

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TREBRY

Séance du 23 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr YON Didier.

Présents: D.YON, R.QUEMART, G.LONCLE, MT.HERMANGE, C.CARRO, D.COMMAULT, P.CORNILLET, S.GIQUEL, S.GUERIN, S.KERPHERIQUE, T.LALIZEL, I.MOUNIER, Y.ROCABOIS, M.ROCABOY

Secrétaire de séance : P.CORNILLET

Date de la convocation : 15 février 2017

Date d'affichage : 15 février 2017

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local D'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 27 novembre 2014.

Il expose qu'il convient d'apporter les adaptations suivantes au PLU sans porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Mise en conformité avec les lois ALUR et LAAF pour enlever les pastillages (AH et NH)
- Réglementer les extensions et les annexes en zone agricole et naturelle
- Faire l'inventaire du patrimoine dans les zones A et N pouvant changer de destination
- Rétablissement de la limite UE et UC (une maison ayant été classée en zone UE au lieu de UC)
- Rectifications d'erreurs matérielles et mise en conformité du plan du PLU avec les plans récents du cadastre

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification du PLU, conformément à l'article L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-36, L. 153-37 et L153-41 du Code de l'Urbanisme ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré à l'article L. 132-16 ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

Conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à M. le Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux PPA concernées

Pour extrait conforme

Le Maire,

Didier YON



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de l'envoi
en Préfecture le 14/03/2017
et de la publication ou notification
le 14/03/2017
LE MAIRE,

Didier YON